

AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle n° 3 du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Hesperange, dans sa séance du 24 novembre 2023 a approuvé le projet de modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement général élaboré par le bureau d'études « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » et concernant des fonds sis au centre de Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville » en application de l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain cette décision est affichée de la façon usuelle pendant quinze jours, à savoir du 27 novembre 2023 jusqu'au 12 décembre 2023.

En exécution de l'article 16 de la loi susmentionnée, les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours de l'affichage précité, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.

Hesperange, le 27 novembre 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

